

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DU VENDREDI 25 JUILLET 2025**

Présents : Messieurs Didier CARLE, Jean-Claude GRAVIERE, Christian GORLIN et Régis D'OLEON, et Mesdames Nadège BOISSIN, Nicole NEYRON et Muriel VACHET.

Pouvoir : Monsieur Christian SOLLIER (procuration à Monsieur Christian GORLIN).

Absentes excusées : Mesdames Géraldine PETIT, Solène ESPITALLIER, Isabelle DESRUT et Michèle BAZ.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire-Président, déclare la séance du Conseil d'Administration ouverte.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil d'Administration doivent désigner parmi leurs membres un secrétaire de séance.

Madame Nicole NEYRON est désignée secrétaire de séance.

Question n°1

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la protection sociale complémentaire des Agents : volets Prévoyance et Santé

Rapporteur : Nadège BOISSIN, Vice-Présidente

Madame BOISSIN rappelle à l'Assemblée que la convention conclue avec l'Assurance TERRITORIA concernant la participation de la Collectivité pour le risque prévoyance des agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale conclue à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 5 ans arrivera à échéance au 31 décembre 2025.

Par ailleurs, la convention conclue avec l'Assurance SOLIMUT concernant la participation de la Collectivité pour le risque santé des agents de la Ville et du C.C.A.S. conclue à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 5 ans a été dénoncée par l'assureur au 31 décembre 2023. Le dispositif de labellisation de la participation financière à la protection sociale complémentaire santé des agents de la collectivité a été mis en place depuis le 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre d'une nouvelle consultation pour une assurance à compter du 1^{er} janvier 2026 et par souci d'obtenir des conditions financières plus avantageuses pour les agents et de réduire les coûts financiers liés à la procédure de mise en concurrence, Madame BOISSIN propose au Conseil de constituer un groupement de commandes pour la passation et l'exécution des conventions de participation pour les risques santé et prévoyance des agents de la Ville et du C.C.A.S.

Il invite le Conseil à se prononcer sur la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Le Conseil d'Administration, vu l'exposé de Madame BOISSIN, décide de lancer une nouvelle consultation pour le renouvellement des conventions de participation pour les risques santé et prévoyance des agents de la Ville et du C.C.A.S.

Question n°2

Approbation du règlement de fonctionnement du Service d'Aide à Domicile

Rapporteur : Didier CARLE, Maire-Président

Monsieur CARLE expose aux membres du Conseil d'Administration que le règlement de fonctionnement a pour objet d'informer le bénéficiaire de ses droits, obligations et devoirs. Ce règlement est valide durant 5 ans maximum à compter de son entrée en application. Il est remis aux personnes prises en charge par le Service en annexe du livret d'accueil et accompagne le contrat de prise en charge individuel.

Les membres du Conseil d'Administration sont amenés à approuver les obligations suivantes, ajoutées au précédent règlement de fonctionnement :

« Conformément aux principes déontologiques et aux textes encadrant les interventions à domicile, une auxiliaire de vie ne peut procéder à l'achat d'alcool pour le compte d'un bénéficiaire en son absence ».

« Conformément à la réglementation du consentement du droit à l'image des intervenantes (Article 9 du Code Civil), dans la mesure où le domicile est équipé d'une caméra de surveillance, il sera demandé aux bénéficiaires de la signaler au CCAS ».

« En cas d'évènement de nature à empêcher l'exécution de la prestation (vacances, hospitalisation...), le bénéficiaire s'engage à en informer le CCAS dans les meilleurs délais. Toute prestation non décommandée et/ou dans un délai de moins 48 heures sera due et facturée dans son intégralité au bénéficiaire, sauf circonstances exceptionnelles (hospitalisation non prévue...) ».

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'ajouter ces modifications au Règlement de fonctionnement initialement utilisé.

Question n°3

Modification du tableau des effectifs du personnel

Rapporteur : Nadège BOISSIN, Vice-Présidente

Madame BOISSIN expose à l'assemblée que pour palier à l'accroissement temporaire d'activité du service d'aide et d'accompagnement à domicile, il est nécessaire de créer 2 postes d'agents sociaux territoriaux de 2^{ème} classe, non titulaires. Elle demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette création. Ces agents exerceront les missions d'aide à domicile pour palier à l'accroissement temporaire d'activité. Ces 2 emplois d'agents sociaux territoriaux de 2^{ème} classe non titulaires seront portés sur le tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} juillet 2025 :

- Filière : Sociale
- Cadre d'emploi : Agents sociaux territoriaux de catégorie C – Non titulaires
- Grade : Agents sociaux de 2^{ème} classe

Question n°4

Convention d'engagement réciproque pour l'accueil de volontaires en service civique

Rapporteur : Nadège BOISSIN, Vice-Présidente

A compter du 1^{er} septembre, le CCAS devrait accueillir 2 jeunes filles en mission de Service Civique. Leurs missions : visiter les Séniors à leur domicile afin de rompre leur isolement en partageant leurs passions, leurs souvenirs, en organisant des animations, les inciter à participer à la vie de la commune.

La mission durera 8 mois, 3 jours par semaine soit 24 Heures.

L'information sera donnée dans le prochain journal municipal afin que les Pernois et Valayannais identifient ces jeunes filles et puissent requérir leurs visites si elles le souhaitent.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. En effet, l'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de

service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient. Un tuteur sera désigné au sein du C.C.A.S. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation et/ou de transport seront couverts par le C.C.A.S. par le versement d'une indemnité complémentaire d'un montant de 114,85 euros.

Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée aux volontaires. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein du C.C.A.S. en accueillant 2 volontaires à compter du 1^{er} septembre 2025 et autorise Monsieur le Maire-Président à signer la convention d'engagements réciproques pour l'accueil de volontaires en service civique solidarité séniors annexée à la présente.

Question n°5
Secours en argent : bons alimentaires

Rapporteur : Nadège BOISSIN, Vice-Présidente

Le Conseil est informé sur les bons d'urgence délivrés par Madame BOISSIN dans le cadre de sa délégation sur la période du 28/05/2025 au 25/07/2025.

Nature de l'Aide octroyée	Nombre
Bons Anatoth	10
Bons de carburant	6
Bons alimentaires U et Intermarché	2
TOTAL	748.26 €

Question n°6
Informations et Questions diverses

Rapporteur : Christelle FLECHAIRE

1^o) Madame FLECHAIRE revient sur l'état d'avancement de la Réforme des Services Autonomie à domicile. Le 27/05/2025, les « partenaires du SAD Mixte » (Hôpital de Gordes et l'Isle sur Sorgue, SSIAD et CCAS du Thor et Pernes) avons rencontré 4 Associations pour leur proposer une collaboration afin de couvrir l'ensemble du Territoire concerné, à savoir les 24 communes ; cette possibilité de collaboration semble complexe à réaliser avec des structures ayant un statut privé. Nous poursuivons nos prospections ...

2^o) Le CCAS a répondu à un autre appel à projet toujours dans le cadre du Schéma Départemental de l'Autonomie. Afin de favoriser l'attractivité des métiers de l'autonomie, le CCAS pense organiser un Forum des métiers de l'aide à domicile et du soin, en partenariat avec les organismes de formation, le Collège Doche, France Travail, la Mission Locale et les structures employeurs.

Ce forum aura lieu le jeudi **6 Novembre de 9 H à 12 H30 au Centre Culturel des Augustins.**

3^o) A partir du 7 octobre, le CCAS organise pour les jeunes de plus de 60 ans, 5 séances de 2 Heures de relaxation. Ces ateliers sont financés par l'ASEPT PACA.

L'ordre du jour ayant été examiné dans sa totalité, Monsieur le Maire-Président remercie les membres du Conseil et lève la séance à 19 H05.

Nicole NEYRON, Secrétaire de séance



Didier CARLE, Président

